

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY  
Séance du 16 janvier 2024**

**Réf. 2024.01.06.04**

L'an deux mil vingt-quatre et le seize janvier à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 11 janvier 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

**Présents :**

CHAVEROT Véronique	CHAVEROT Gilbert
PALAIS Jean-Claude	GIROUD Marc
ESCOFET Danièle	PERRIER Guy
POIRON Jean-Pierre	BISSAY David
COLLON Colette	LAURENT Michel
DENIS Chantal	

**Excusées :**

SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)  
LANGE Audrey (pouvoir à CHAVEROT Gilbert)  
BLANCHARD Valérianne (pouvoir à LAURENT Michel)  
MESSAOUDI-PERRET Merryll

**Secrétaire de séance : COLLON Colette**

**OBJET : REALISATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE**  
**Demande de subvention pour la cantine, la médiathèque  
& le centre de loisirs, auprès de la Région**

La Commune de VIOLAY est propriétaire d'un tènement, composé d'une ancienne ferme, ex scierie GIROUD, comportant :

- un bâtiment indépendant d'environ 50 m<sup>2</sup>,
- une grange d'environ 100 m<sup>2</sup>,
- une maison d'habitation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240116-2024010604-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024  
Publication : 09/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ce tènement, situé dans le centre du village, 176 route du Chêne, est constitué d'un ensemble de bâtiments en pierres, disposé en U, autour d'une cour fermée à aménager.

La municipalité a décidé de procéder à la réhabilitation de cet ensemble pour créer « un pôle enfance jeunesse », en requalifiant à la fois une friche industrielle située en centre bourg et en sauvegardant un patrimoine intéressant.

Cette opération vise à offrir des services pour répondre aux besoins de la population et des partenaires locaux dans la mesure où il est prévu d'aménager :

- une médiathèque avec espace de co-working,
- une cantine scolaire,
- un centre de loisirs pour les petits et adolescents,
- Un logement (non compris dans la présente demande)

Madame le Maire présente le projet global d'un montant de **1 467 096.12 € HT** pour les travaux et **139 374.13 € HT** concernant les honoraires, soit un projet de **1 606 470.25 € HT**. Elle explique à l'assemblée qu'une aide peut être sollicitée auprès de la Région AURA au titre de la ligne «*Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune, mon EPCI*».

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

**Plan de financement** :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	FINANCEURS SOLLICITÉS (ORGANISME OU COLLECTIVITE)	TAUX DE L'AIDE (%)	MONTANT DE LA SUBVENTION (€)	SUBVENTION ATTRIBUÉE O/N
TRAVAUX		Union européenne			
	1 467 096.12	État, DRAC	30 %	<b>487 068.00</b>	N
		Région	7 %	<b>111 000.00</b>	N
		Département (AAP)	11.20 %	<b>180 000.00</b>	N
SPS + Contrôle technique		EPCI	24 %	<b>112 267.00</b>	N
Maîtrise d'oeuvre		Commune(s)			
	139 374.13	Autres financements (à détailler)			
		Autofinancement	27.80 %	<b>716 135.25</b>	
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 606 470.25</b>			<b>1 606 470.25</b>	

### Calendrier de l'opération :

Début des travaux : 1<sup>er</sup> mai 2024

Fin des travaux : 31 décembre 2025

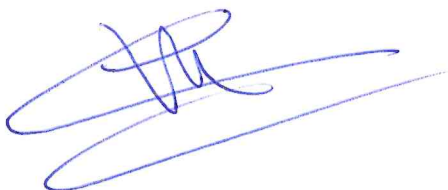
Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet « Pôle enfance jeunesse » d'un montant global de de **1 606 470.25 € HT** sans le logement,
- **ADOpte** le calendrier des opérations ainsi que le plan de financement indiqués ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région au titre de la ligne «*Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune, mon EPCI*», sur un montant de **1 606 470.25 € HT** ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024 et suivants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre l'exécution du dossier et à signer tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La Secrétaire de séance,  
Colette COLLON



A VIOLAY, le 05 février 2024,  
Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 12.02.2024

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).